



Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale

Délibération AF n° 20/2015 du 29 juin 2015

Objet : délibération complémentaire aux délibérations AF n° 03/2009, 05/2009, 06/2009, 16/2009, 06/2011, 32/2012, 11/2013 et 16/2014 (AF/MA/2015/001)

Le Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale (ci-après "le Comité") ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après la "LVP"), en particulier les articles 31 *bis* et 36 *bis* ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2003 *fixant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée* ;

Vu la demande de l'Intégrateur de services flamand (ci-après "l'ISF"), au nom des Agences Wonen-Vlaanderen, Inspection RWO, Patrimoine immobilier et de la Section Allocations d'études de l'agence AVOHOS, reçue le 8 juin 2015, complétée par des informations reçues le 12 juin 2015 ;

Vu la lettre de l'Administration générale de la documentation patrimoniale (ci-après "l'AGDP"), reçue le 16 juin 2015 ;

Vu la demande d'avis technique et juridique adressée au Service public fédéral Fedict en date du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis technique et juridique de Fedict, reçu le 23 juin 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Émet, après délibération, la décision suivante, le 29 juin 2015 :

I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. Dans ses délibérations n° 03/2009, 05/2009, 06/2009, 16/2009, 06/2011, 32/2012, 11/2013 et 16/2014, le Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale (ci-après "le Comité") a accordé une autorisation à quatre administrations flamandes, à savoir les Agences Wonen-Vlaanderen, Inspection RWO, Patrimoine immobilier et la Section Allocations d'études d'AVOHOS (ci-après les "quatre demandeurs"). Toutefois, le Comité n'a accordé les autorisations susmentionnées qu'à titre provisoire et exceptionnel. Le fait que les quatre demandeurs ne réclament pas directement les données auprès de la source authentique au sein de l'AGDP mais bien auprès de l'Agentschap Vlaamse Belastingdienst (Service flamand des impôts, ci-après "Vlabel") était à l'origine des réserves accompagnant cette décision.

2. À l'époque, le Comité avait en effet décidé que cette intervention de Vlabel devait prendre fin à terme, étant donné que cette instance ne répond pas aux conditions pour pouvoir exercer une fonction d'intégrateur. Ces dernières années, les quatre demandeurs, l'ISF et l'AGDP ont entrepris des initiatives afin que les échanges de données aient lieu à l'avenir sans l'intervention de Vlabel. Il ressort de leurs explications récentes fournies au Comité qu'au cours de l'année écoulée, ils ont poursuivi la concertation et que des avancées réelles ont été enregistrées, mais que le projet est encore en plein développement.

3. Concrètement, l'ISF a mis à disposition dans l'environnement de test son "service web MAGDA" – qui consulte en arrière-plan l'application "Consultimmo" de l'AGDP – au début du mois de mai. Les tests ont toutefois révélé que Consultimmo présentait encore plusieurs imperfections, comme des messages d'erreur inattendus ainsi que des temps de réponse de plusieurs minutes. D'après l'AGDP, ces imperfections n'empêchent pas la mise en service directe de Consultimmo, tandis que l'ISF estime par contre qu'elles sont inacceptables pour un environnement de production. Quoiqu'il en soit, on travaille encore sur des solutions à ce sujet¹.

¹ L'ISF a fourni les précisions suivantes à cet égard :

- Le problème de time-out : cette erreur intervient lorsque l'on demande le dossier d'une personne qui possède beaucoup de propriétés. Il ressort d'emblée des tests de l'ISF et des Allocations d'études que le problème se pose assurément pour une personne ayant une centaine de propriétés. L'AGDP a apporté des adaptations au service web de manière à réduire l'occurrence du problème de time-out. En outre, des adaptations ont été apportées au service web MAGDA de l'ISF pour améliorer les temps de réponse.

On s'attend donc à ce que le problème de time-out ne se produise plus que dans un nombre très limité de cas. Les Allocations d'études effectueront encore au plus vite bon nombre de tests qui devraient corroborer cela. Pour les cas exceptionnels présentant quand même un problème de time-out, on propose une solution alternative manuelle qui consiste par exemple à signaler le dossier problématique à l'AGDP qui fournira alors les données de propriété. La procédure de résolution de ces cas exceptionnels doit être convenue et fixée en concertation entre l'AGDP et les Allocations d'études. Si ce problème se pose dans des cas très exceptionnels, cela n'entraîne pas un blocage pour le fonctionnement des Allocations d'études à condition de trouver une solution pour les cas exceptionnels dans lesquels il y aura un time-out.

- Les messages d'erreur inattendus : Consultimmo donne dans certains cas des messages d'erreur inattendus. Cela se produit par exemple lorsque l'on demande le dossier d'une personne qui n'a pas de propriété. Ces messages d'erreur risquent

4. Entre-temps, la première version de la documentation du "service web MAGDA" conçu par l'ISF a également été transmise aux quatre demandeurs, afin qu'ils puissent réaliser une estimation de la charge de travail ainsi qu'un planning pour l'intégration de ce service web MAGDA dans leurs applications. La mise en œuvre du service web MAGDA dans l'application de la Section Allocations d'études est prévue d'ici la fin juin 2015. Pour le bon fonctionnement de cette application, l'ISF estime qu'il est toutefois nécessaire de remédier le plus rapidement possible aux imperfections de Consultimmo évoquées plus haut.

5. Dans cette optique, la Section Allocations d'études demande une prolongation provisoire de l'intervention de Vlabel jusqu'au 1^{er} août 2015, dans l'espoir que les manquements soient rapidement résolus. Un changement au milieu de l'année scolaire n'est d'ailleurs pas possible. L'année de demande débute au 1^{er} août 2015. Si à ce moment, il y a encore des erreurs provoquant un blocage dans les services web ou dans la manière dont ceux-ci sont intégrés dans l'application des Allocations d'études, ces erreurs devront encore être rectifiées à temps afin d'éviter que le traitement de dossiers ne soit paralysé. Si dans le courant de cette période de prolongation, il apparaît que les solutions proposées par l'AGDP ne sont pas satisfaisantes, la Section Allocations d'études demandera au Comité de prolonger une nouvelle fois d'un an l'accès via Vlabel.

6. Contrairement à l'application de la Section Allocations d'études qui consulte uniquement les informations cadastrales à l'aide du numéro de Registre national du propriétaire, l'application de Wonen-Vlaanderen consultera les données cadastrales à l'aide du numéro de Registre national ou sur la base du numéro de parcelle. La fourniture du service web MAGDA pour la recherche sur la base de données de parcelles n'est prévue qu'en août 2015. Ce n'est que par la suite que Wonen-Vlaanderen pourra l'utiliser. C'est pour cette raison que Wonen-Vlaanderen ne peut commencer que plus tard que prévu l'élaboration de la logique plus complexe. La mise en production de l'application de Wonen-Vlaanderen est prévue au plus tôt fin 2015. L'Inspection RWO et l'Agence Patrimoine immobilier prévoient également la mise en service de l'application utilisant le service web MAGDA au plus tôt à la fin de cette année.

d'apparaître fréquemment dans l'application des Allocations d'études car de très nombreuses personnes qui demandent une allocation d'étude ne possèdent pas de propriété. Étant donné qu'il n'y a aucune garantie de l'AGDP que la solution sera disponible pour le 1^{er} juillet 2015 et que cela concerne de très nombreux dossiers des Allocations d'études, le risque est réel que les Allocations d'études ne puissent pas utiliser le service web Consultimmo à partir de cette date et qu'il faille en revenir à la consultation des données cadastrales par l'intermédiaire de Vlabel.

7. Puisque Wonen-Vlaanderen, l'Inspection RWO et l'Agence Patrimoine immobilier ne peuvent actuellement encore donner aucun planning définitif pour la mise en production de leur application, elles demandent encore la prolongation de la consultation des données cadastrales par l'intermédiaire de Vlabel jusque fin juin 2016. Dès que l'on disposera d'un planning définitif indiquant la possibilité d'une date antérieure pour la mise en production, l'ISF en informera immédiatement le Comité. Quoi qu'il en soit, l'ISF informera le Comité de l'évolution par le biais d'un rapport trimestriel.

II. APPRÉCIATION

8. Le Comité constate que des avancées significatives ont certes été enregistrées dans le présent projet, mais qu'en même temps, il est encore en plein développement, imposant une prolongation provisoire de la méthode existante.

9. Compte tenu de cette constatation et du calendrier proposé par l'ISF, le Comité ne s'oppose pas à ce que les traitements de données existants – avec l'intervention de Vlabel – se poursuivent pour une période déterminée, et ce évidemment en maintenant toutes les conditions énoncées dans les délibérations susmentionnées. Le Comité décide que pour la Section Allocations d'études, cette période court encore jusqu'au **31 juillet 2015** inclus, tandis que pour les trois autres demandeurs, elle court encore jusqu'au **30 juin 2016** inclus.

10. Dans le même temps, il souligne toutefois que l'accès pour les quatre demandeurs via Vlabel expirera dès que les applications des quatre demandeurs fonctionneront entièrement via Consultimmo.

11. Le Comité demande à l'AGDP et aux quatre demandeurs de le tenir informé régulièrement (en cas d'évolution et au moins tous les trois mois) (via l'ISF) de l'avancement dans la mise en production de Consultimmo et de la mise en œuvre du service MAGDA dans les applications des quatre demandeurs afin de lui permettre de suivre la progression de ce projet.

PAR CES MOTIFS,

le Comité

autorise les quatre demandeurs, l'ISF et l'AGDP à réaliser les traitements visés dans la demande d'autorisation, à condition de tenir compte des remarques formulées ci-avant.

Le Comité consent également à ce que le présent flux de données se fasse par l'intermédiaire de Vlabel pour une durée limitée – à savoir jusqu'au **31 juillet 2015** inclus en ce qui concerne la Section Allocations d'études et jusqu'au **30 juin 2016** inclus en ce qui concerne les trois autres demandeurs.

Pour l'Administrateur f.f., abs.

Le Président,

(sé) An Machtens
Chef de section OMR f.f.

(sé) Stefan Verschuere